

DÉCISION N° DEC_17_2026

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SPÉCIFIQUE A L'URBANISME

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_13_2026 en date du 28 avril 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la commune d'être conseillée et assistée juridiquement pour le traitement des dossiers d'urbanisme de la commune,

Considérant la proposition du Cabinet ITEM Avocats,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec le Cabinet ITEM AVOCATS – Bureau de Toulon à LA VALETTE-DU-VAR, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI – Avocat associé, une convention portant sur une mission de conseil et d'assistance juridique dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme menée par la commune.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2026, renouvelable trois fois, sauf dénonciation au moins deux mois avant son échéance.

Article 3 : Le somme globale et forfaitaire de cette prestation est de 4 320 € TTC pour une année. Une facturation mensuelle représentant 1/12^{ème} de la somme prévue sera établie par le Cabinet ITEM Avocats, soit 360 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget principal chapitre 011 compte 622.

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 30 septembre 2026
Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en préfecture du Var le **30 SEP. 2026**

- la publication le **30 SEP. 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.